

**ARRETE N° 55 - 2015
PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Portant interdiction de baignade dans la rivière Moselle
ainsi que dans le bras de la Moselle constituant un plan
d'eau d'une superficie d'environ 1 200 m² situé entre le
153 rue Jean Jaurès et la voie ferrée**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23,
- Vu l'article 38 du Règlement particulier de la navigation sur la Moselle,
- Considérant que les sites ne permettent pas la baignade dans des conditions optimales de sécurité,
- Considérant que le parking de la Bonne Pêche offre un accès à la Moselle,
- Considérant l'impossibilité de mettre en place une surveillance de la baignade,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La baignade et la plongée dans la rivière Moselle ainsi que le bras de la Moselle constituant un plan d'eau d'une superficie d'environ 1 200 m² situé entre le 153 rue Jean Jaurès et la voie ferrée, sur le ban communal sont strictement interdites.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FROUARD,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Police Intercommunale du Bassin de Pompey,
- Affichage.

MARBACHE, le 27 juillet 2015

**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

